

UDAP 34 - FICHE CONSEIL

INTÉGRATION D'UN HANGAR AGRICOLE EN SITE PROTÉGÉ



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



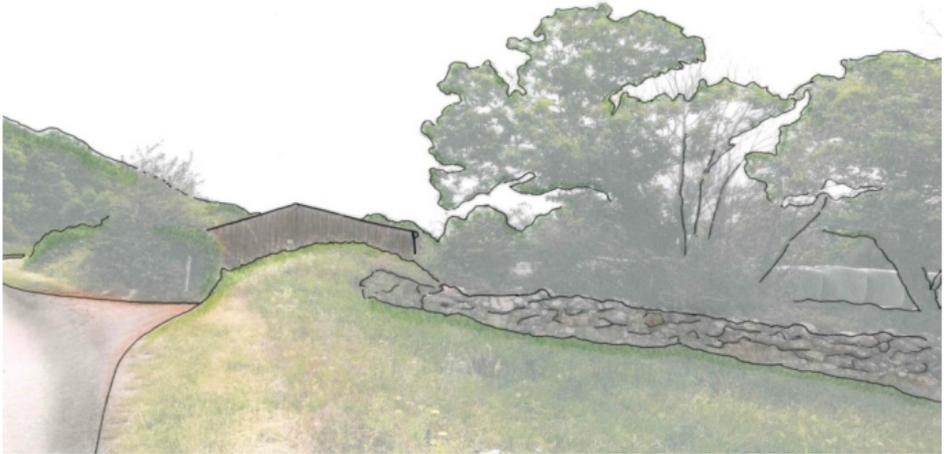
CAS D'UN HANGAR AGRICOLE À BRENAS SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE DU SALAGOU ET DU CIRQUE DE MOURÈZE

Architecte : Christophe Ostermeyer

L'intégration du hangar agricole dans un espace protégé est un enjeu majeur de préservation de la qualité paysagère de ces sites. Divers moyens permettent de limiter l'impact en vision lointaine et rapprochée.

Vue lointaine

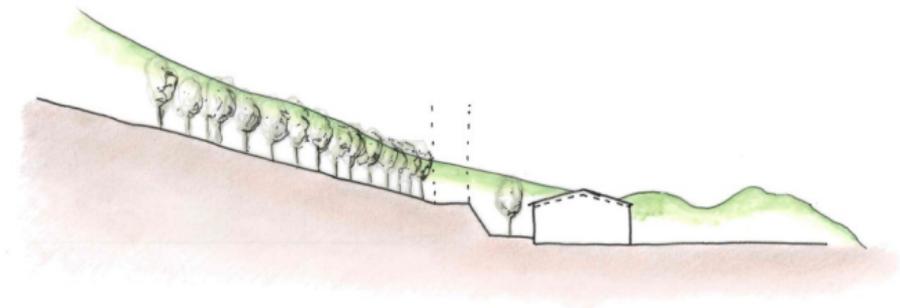
Situé dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, le hangar est visible uniquement depuis la route départementale qui le dessert. Son implantation, sa volumétrie, sa matérialité et ses couleurs ainsi que la végétation alentour sont étudiées pour réduire son impact visuel.



Vue depuis la D157 : le hangar est enfoui dans la végétation et calé contre le talus de la route.

Implantation

- Le hangar de 400 m² est situé à flanc de coteau en contrebas par rapport à la route. Il est implanté parallèlement à la route sur un décaissé naturel. Il est donc intégré dans la topographie existante.
- Un décaissement supplémentaire d'un mètre a été nécessaire pour enfouir un peu plus le hangar par rapport à la route.



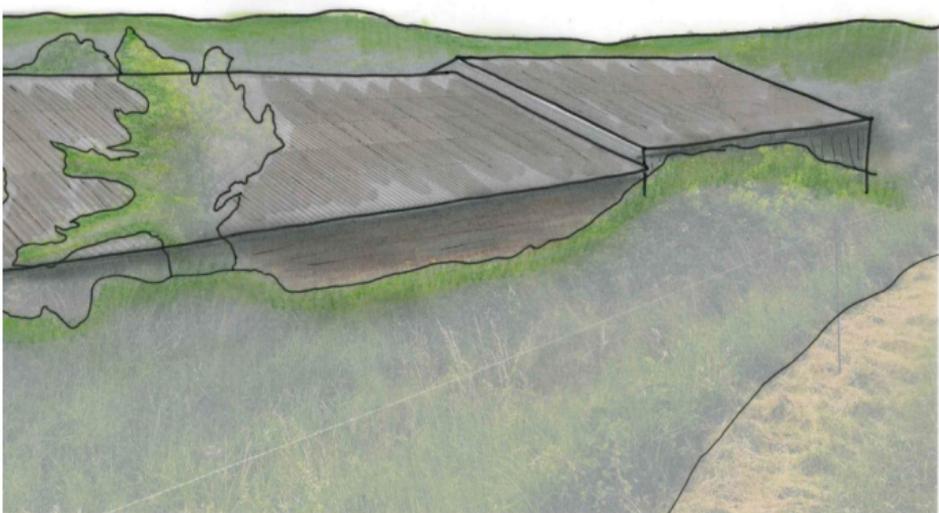
Coupe transversale : Implantation du hangar en contrebas par rapport à la route en limite de parcelle le rendant invisible.



Plan : le hangar est implanté au nord de la parcelle, en recul pour ne pas s'imposer dans le paysage.

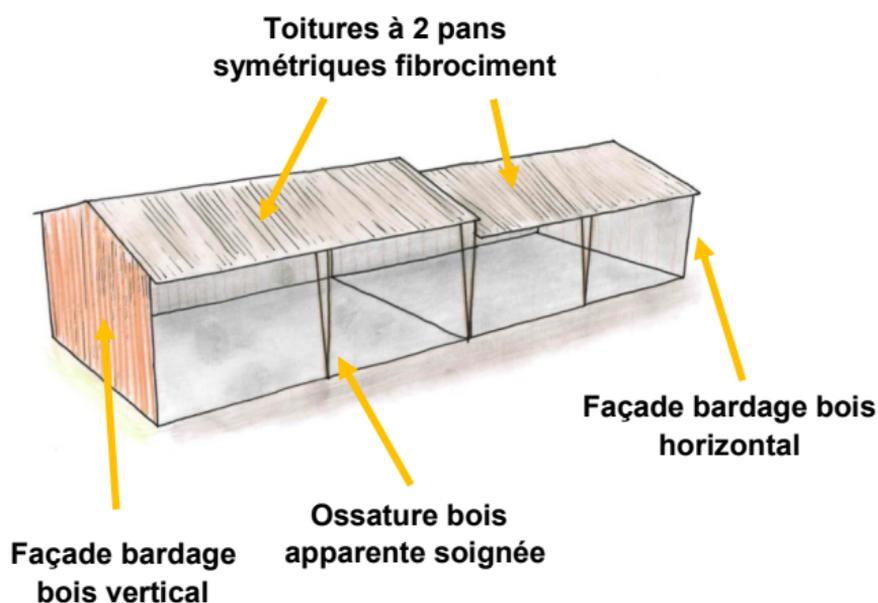
Typologie

- La forme du hangar est simple, privilégiant la linéarité à la hauteur.
- Il est scindé en deux dans sa longueur par une différence de hauteur de 50 cm. Il s'agit d'une toiture à deux pans symétriques en fibrociment mate évitant ainsi la brillance de la toiture. Cette fragmentation dans la linéarité permet une juxtaposition de deux volumes usuels et évite un effet de bâtiment trop en longueur.



Vue du hangar depuis la route : il est en partie masqué par la végétation.

Matérialité



Les matériaux employés sont simples mais n'empêchent ni la qualité architecturale ni l'intégration paysagère du hangar dans l'espace protégé.

Couleurs

Les couleurs du hangar s'intègrent dans les masses boisées et dans le paysage. Le bardage bois et la teinte sombre de la couverture rendent le bâtiment peu visible.



Façade : bardage bois horizontal



Façade : bardage bois vertical

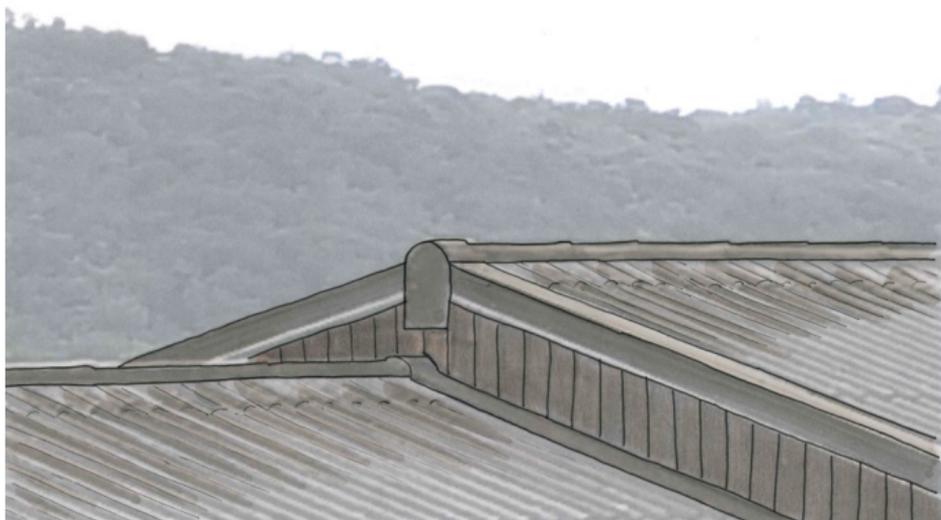


Couverture : fibrociment couleur charbon



Ossature : bois

Détails



Détail de la rupture en faitage : réinterprétation de l'about de faîtage ornemental traditionnellement en terre cuite.



Implantation de la façade Nord dans le paysage végétalisé.

Végétation

- La végétation existante très généreuse sur cette parcelle est conservée.
- Des essences locales sont ajoutées en limite de parcelle et au niveau des pignons du hangar afin de réduire son impact depuis la route.
- Le talus enherbé le long de la route et du hangar contribue à la dissimulation et donc à l'intégration du hangar dans le paysage.
- Traditionnellement, un arbre accompagne toujours une construction. Il permet d'ombrager, masquer et d'embellir la parcelle.

Aides et subventions

- Un projet de construction d'un hangar agricole de plus de 20 m² de surface bâtie nécessite le dépôt d'un **permis de construire** en mairie (déclaration préalable de travaux si la surface est inférieure à 20 m²).
- En **site classé** (consulter l'atlas des patrimoines pour savoir si votre projet se situe en espace protégé), le permis de construire fera l'objet d'un passage en **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** qui aboutira à une **autorisation ministérielle**.
- Pour vous aider dans votre projet, **l'architecte conseil** du site du Salagou vous conseillera dans l'élaboration de votre projet. Pour le contacter, rapprochez vous de la mairie ou du syndicat mixte de gestion du Salagou.
- Pour des informations sur les aides et subventions (Aides à installation des jeunes agriculteurs, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles...) rendez-vous sur le site de la Région : europe-en-occitanie.eu ou contactez le service agriculture et forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au 04 34 46 60 55 ou www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34.

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>

UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14